



A

Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération
Cab/1 - SG/4 - DG/8.1 - DG/8.3

Objet : Rapport du SG sur le droit des peuples à l'autodétermination.
Réf. : M/F n° 2613 du 3 octobre 2011.

Comme suite à mon fax cité en référence, j'ai l'honneur de vous informer que j'ai été reçu, cet après-midi, à ma demande, par Mme Mona Rishmawi, Cheffe du service de l'état de droit, de légalité et de la non discrimination au HCDH, au sujet du rapport du SG sur le droit des peuples à l'autodétermination.

A cet égard, j'ai remis à Mme Rishmawi la note, dont copie ci-jointe, rejetant l'approche sélective du HCDH dans sa contribution à ce rapport et l'amalgame entre la question du Sahara et celles de la Palestine et du Sud Soudan.

Mme Rishmawi a semblé très contrariée en lisant ma lettre. Elle m'a rassuré qu'il n'y avait aucune mauvaise intention de la part de sa section et présenté ses excuses pour cette référence, en précisant ce qui suit :

* Elle comprend la sensibilité de la question et regrette qu'elle ait été gérée de cette manière, surtout qu'elle était en dehors de Genève lorsque les deux paragraphes ont été élaborés et envoyés au Bureau du SG. Précisant que c'est ce dernier qui les a validés.

* Sa section s'est contentée de reprendre des paragraphes du rapport du SG au Conseil de Sécurité, qui en principe, ne devraient pas gêner notre pays.

* La référence à la question du Sahara avec celle de la Palestine et du Sud Soudan est une pure coïncidence. La pratique est d'évoquer les situations ayant connu des développements durant l'année en cours, telle le Kosovo l'année dernière et le mur de séparation israélien en Palestine l'année d'avant.

* Elle nourrit beaucoup de considération et d'estime pour notre pays et pour ses efforts en matière des droits de l'Homme. Sa section fait régulièrement appel à des experts marocains pour partager l'expérience de notre pays en matière de justice transitionnelle, notamment en Côte d'Ivoire et en Egypte. Elle souhaiterait renforcer cette coopération.

A l'issue de notre entretien, elle m'a réaffirmé qu'elle avait bien saisi le message du Maroc et promis que de pareilles erreurs ne se reproduiraient plus à l'avenir.

Conclusions

* La démarche du Maroc a permis d'atteindre un double objectif pour prévenir que la question du Sahara ne soit évoquée dans les prochains rapports du SG sur l'autodétermination:

- Responsabiliser Mme Rishmawi sur cette affaire en tant que cheffe de la section et ce, malgré son absence lorsque la contribution a été élaborée.

- Convaincre Mme Rishmawi de la sensibilité et de la complexité de l'affaire du Sahara qui ne devrait pas être traitée comme les autres questions.

* Mme Rishmawi a été très sincère durant cet entretien. Elle a répété, à plusieurs reprises, qu'il n'y avait aucune mauvaise intention derrière l'inclusion de la question du Sahara dans la contribution envoyée au rapport du SG sur l'autodétermination.

* Mme Rishmawi pourrait être un bon allié de notre pays au sein du HCDH. Aussi, notre pays devrait-il capitaliser le momentum créé par cette démarche pour consolider ses relations de coopération avec la section de Mme Rishmawi, en particulier en ce qui concerne le domaine de la justice transitionnelle.

MAE ODAP

ARRIVÉE DE

Toussaint
L'Ambassadeur. Représentant Permanent

